

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323486-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2024

Publié le 8 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole.

Vu le rapport DRE/2024/31

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 21 759,82 € aux agriculteurs du territoire éligibles au dispositif Pass'Agri Filières, conformément au tableau ci-joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes d'exécution en rapport avec lesdites subventions ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 21 759,82 € sur l'opération 23003OP003 ;

DECIDE à la majorité :

- d'attribuer à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Nord, une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour l'organisation du congrès national de la FNSEA à Dunkerque ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 15 000 € sur l'opération 23003OP003.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 36.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Vote intervenu à 15 h 39.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Concernant l'attribution d'une subvention aux agriculteurs du territoire éligibles au dispositif Pass'Agri Filières :

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 71

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 71 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Concernant l'attribution d'une subvention à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Nord :

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 71

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 65 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT



Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 6312 AUTRES

Direction : DADR

Thème : C10.01 Agriculture**Objet : Dispositif Pass'Agri filières : ajustements des modalités d'intervention**

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 31 janvier 2023, à 09:00, salle des délibérations - 11 mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le régime notifié n° SA.39618 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire", tel que modifié par décision SA 103 992, ou tout régime qui s'y substituera,

Vu le régime cadre exempté n° SA 60553 (ancien 49435), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020, ou tout régime qui s'y substituera,

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020 paru au JOUE du 7 juillet 2020, ou tout règlement qui s'y substituera,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 2017.1159 du Conseil régional du 29 septembre 2017 relative à l'adoption de la stratégie agricole de la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2019.01746 du Conseil régional du 24 septembre 2019 relative à l'adoption du dispositif « Pass'Agri filières » à l'échelle des Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2022.00115 du Conseil régional du 27 janvier 2022 modifiant le dispositif « Pass'Agri filières » à l'échelle des Hauts-de-France,

Vu l'avis émis par la commission Agriculture, pêche et agroalimentaire

PREAMBULE :

Voté à la Séance Plénière du 24 septembre 2019 et modifié en Séance Plénière du 27 janvier 2022, le « Pass'Agri filières » est un dispositif d'aide aux investissements d'un montant minimum de 4 000 € HT, avec une assiette éligible maximale de 30 000 € HT, un taux d'aide de 30% en conventionnel et jusqu'à 50% pour les productions sous SIQO.

Cette politique s'inscrit dans la stratégie agricole de la Région, priorité 9 « soutenir les projets de diversification, de valorisation des produits et les filières complémentaires à l'agriculture ».

Le dispositif s'articule en trois volets :

- **VOLET 1** : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole ;
- **VOLET 2** : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ;
- **VOLET 3** : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Depuis sa création 639 porteurs de projets ont été accompagnés et subventionnés par la Région pour un montant total de 4 650 435,90 €.

La présente délibération vise un ajustement du dispositif afin, d'une part, de garder une bonne complémentarité avec les appels à projet FEADER de la nouvelle programmation 2023-2027, et d'autre part, de répondre aux besoins remontés lors des états régionaux de l'approvisionnement local qui se sont tenus le 5 juillet dernier.

Les principaux ajustements concernent la définition des bénéficiaires éligibles et la liste des investissements éligibles.

Il est proposé de modifier le dispositif « Pass'Agri filières » créé par la délibération n° 2019.01746 du Conseil régional du 24 septembre 2019 et modifiée par la délibération n° 2022.00115 du Conseil régional du 27 janvier 2022 et d'en fixer la mise en œuvre au 1^{er} mars 2023.

DECIDE

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

- De modifier le dispositif Pass'Agri filières tel que précisé en annexe 1 de la délibération, étant précisé que ces nouvelles modalités s'appliqueront à partir du 1^{er} mars 2023.

Présents (37) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Eric DELHAYE, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

Pouvoirs donnés (19) : Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Madame Natacha BOUCHARTE donne pouvoir à Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Christophe COULON donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Anne PINON donne pouvoir à Monsieur Franck DHERSIN, Madame Patricia POUPART donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR.

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel LECA donne pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Mélanie DISDIER donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY.

Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Julien POIX donne pouvoir à Madame Zahia HAMDANE.

Madame Héroïse DHALLUIN donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Monsieur Alexandre OUIZILLE.

N'ont pas participé au vote (1) : Monsieur Thomas HUTIN.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES**

Annexe 1

Cadrage du dispositif Pass'Agri filières Hauts-de-France

	Situation initiale	Situation finale
Objectifs	<p>Le dispositif Pass'Agri filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme.</p> <p>Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner une nouvelle dimension à la diversification agricole avec un dispositif harmonisé à l'échelle des Hauts-de-France ; - Améliorer l'accès aux aides en diversification et investissement productif à tous les porteurs de projets, notamment dans les filières émergentes ; - Augmenter le nombre d'exploitations agricoles engagées dans la diversification et permettre ainsi un meilleur partage de la valeur au profit des exploitants agricoles ; - Consolider les projets de diversification déjà engagés ; - Soutenir les investissements en faveur de l'agro-écologie. <p>Le dispositif s'articule en trois volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VOLET 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole ; - VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ; - VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme. 	Inchangé
VOLET 1 Projets soutenus	<p>VOLET 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole.</p> <p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels liés aux productions agricoles suivantes :</p> <p>Cultures végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute production végétale sous SIQO ; - Productions fruitières dont arboriculture, cidriculture et nuciculture ; - Champignons ; - Cultures légumières de plein champ (hors pomme de terre, endive, betterave, pois industrie) ; - Productions de fruits et légumes en maraîchage ; - Plantes aromatiques, plantes médicinales, plantes à parfum ; - Plantes d'ornement et de jardins ; - Fruits rouges ; - Houblon ; - Viticulture ; - Cultures pérennes à bas niveaux d'intrants : bambou, sylphie, miscanthus, switchgrass ou toute autre cultures du même type, à la condition qu'elles soient non majoritaires en surface sur l'exploitation. <p>Elevages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute production animale sous SIQO ; - Apiculture ; - Cuniculture ; - Aviculture ; - Caprin ; - Ovin (en complémentarité avec le cadre du contrat de filière ovine) : <p>https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=923</p> <ul style="list-style-type: none"> - Héliciculture. <p>Les productions sous Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) éligibles sont les productions conduites en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture Biologique ou en conversion (attestation de l'organisme certificateur) ; - Appellation d'Origine Protégée (AOP) ; - Indication Géographique protégée (IGP) ; - Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ; - Label Rouge (LR). 	Inchangé

VOLET 1 Investissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques liés au projet ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifiques liés au projet (hors financement Région) ; - Semences et plants des cultures pérennes éligibles ; - Plants de haies et d'arbres en lien avec le projet dans la limite de 40% des dépenses totales. 	Inchangé																																																																
VOLET 1 Régime d'aide	Régime notifié n° SA.63945 (ex SA.50388) "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" (PDF, 364.11 Ko) - Entré en vigueur le 19 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022 - modifié le 26 février 2018, le 16 décembre 2020 et le 19 juillet 2021	Régime notifié n° SA.39618 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire", tel que modifié par décision SA 103 992, <u>ou tout régime qui s'y substituera.</u>																																																																
VOLET 1 Modalités de financement	<p>Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.</p> <table border="1" data-bbox="261 568 866 1173"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td>0%</td> <td>60%</td> <td>60%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique</td> <td>30%</td> <td>10%</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*</td> <td>35%</td> <td>5%</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td>50%</td> <td>10%</td> <td>60%</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Les référentiels agro-écologiques donnant lieu à une bonification sont : MAEC systèmes, Label Bas Carbone, Label Au Cœur des Sols.</p> <p>Une bonification de 20% pourra être attribuée aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (hors financement Région).</p>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement	0%	40%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%	<p>Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.</p> <table border="1" data-bbox="890 591 1505 1196"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td>0%</td> <td>60%</td> <td>60%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique</td> <td>30%</td> <td>10%</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*</td> <td>35%</td> <td>5%</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td>50%</td> <td>10%</td> <td>60%</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Les référentiels agro-écologiques concernés par la bonification sont : MAEC systèmes <u>ou forfaitaires</u>, Label Bas Carbone, Label Au Cœur des Sols, <u>Paiement pour Services Environnementaux (PSE)</u>.</p> <p>Une bonification de 20% pourra être attribuée aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (hors financement Région).</p>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement	0%	40%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide																																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																																		
Projet d'investissement	0%	40%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%																																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																																		
Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%																																																															
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide																																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																																		
Projet d'investissement	0%	40%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%																																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																																		
Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%																																																															
VOLET 2 Projets soutenus	<p>VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole.</p> <p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un atelier de transformation ; - d'un atelier de conditionnement ou de stockage en complément d'une activité de transformation ; - d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur. <p>➤ Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur (au moins 25%).</p> <p>➤ Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.</p>	<p>VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole.</p> <p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un atelier de transformation ; - d'un atelier de conditionnement ou d'un atelier de stockage en complément d'une activité de transformation <u>ou de commercialisation</u> ; - d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur. <p>➤ Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur (au moins 25%).</p> <p>Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.</p>																																																																

VOLET 2 Investissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Aménagement d'espaces de commercialisation (hors parking) ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles ; - Acquisition d'équipements et matériel neufs et spécifiques au stockage et au conditionnement en lien avec une activité de transformation ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; - Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales. - 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Aménagement d'espaces de commercialisation (hors parking) ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles ; - Acquisition d'équipements et matériel neufs et spécifiques au stockage et au conditionnement en lien avec une activité de transformation ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; - Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales ; - <u>Equipements de communication : seuls sont éligibles les équipements en lien avec le projet (type panneaux, totems, kakémonos) dans la limite de 20% des dépenses éligibles.</u> 																																																
VOLET 2 Régime d'aide	Régime cadre exempté de notification n° SA 60553, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1 ^{er} juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020	Régime cadre exempté de notification n° SA 60553, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1 ^{er} juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020, <u>ou tout régime qui se substituera à ce régime après cette date.</u>																																																
VOLET 2 Modalités de Financement	Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. <table border="1" data-bbox="260 936 855 1279"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement hors SIQO</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement sous SIQO</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	40%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%	Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%	Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. <table border="1" data-bbox="888 960 1482 1303"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement hors SIQO</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement sous SIQO</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	40%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%	Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																		
Tout type de projets	0%	40%	40%																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																		
Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%																																															
Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%																																															
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																		
Tout type de projets	0%	40%	40%																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																		
Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%																																															
Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%																																															
VOLET 3 Projets soutenus	VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme. Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement de : <ul style="list-style-type: none"> - Fermes pédagogiques, de découverte ; - Hébergement locatif de publics cibles (ex : étudiants, personnes à mobilité réduite et personnes âgées) (sous condition d'agrément) ; - Autres activités innovantes de services à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités ; - Autres activités d'accueil touristique (tout type d'hébergement porté par un agriculteur) (hors financement de la Région). <p>➤ Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.</p>	Inchangé																																																
VOLET 3 Investissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements neufs, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques au projet ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements neufs, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques au projet ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; 																																																

	- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.	- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales ; - <u>Equipements de communication : seuls sont éligibles les équipements en lien avec le projet (type panneaux, totems, kakémonos) dans la limite de 20% des dépenses éligibles.</u>																																																
VOLET 3 Régime d'aide	Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020 paru au JOUE du 7 juillet 2020.	Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020, <u>ou tout règlement qui s'y substituera.</u>																																																
VOLET 3 Modalités de Financement	Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.	Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.																																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement excepté agri-tourisme</td> <td>30%</td> <td>10%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	100%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%	Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement excepté agri-tourisme</td> <td>30%</td> <td>10%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	100%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%	Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																		
Tout type de projets	0%	40%	100%																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																		
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%																																															
Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%																																															
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																		
Tout type de projets	0%	40%	100%																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																		
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%																																															
Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%																																															
Bénéficiaires Pour les 3 volets	Le siège de la structure et le projet doit être situé sur le territoire des Hauts-de-France. Les agriculteurs : - Agriculteurs, personnes physiques ; - Agriculteurs, personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SCEA, SARL...); Concernant les personnes morales autres que GAEC et EARL, le capital social doit être détenu à plus de 50% par des associés exploitants et les personnes morales doivent exercer une activité de production agricole ou une activité se situant directement dans le prolongement de l'activité de production agricole de ses membres ; - Etablissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole, association sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et exercent réellement une activité agricole ; - Les coopératives agricoles constituées exclusivement d'agriculteurs (hors CUMA).	Le siège de la structure et le projet doit être situé sur le territoire des Hauts-de-France. Les agriculteurs : - <u>Les exploitants agricoles* individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire ;</u> - <u>Les personnes morales, détenues par au moins un associé exploitant agricole** et, soit qui exercent une activité agricole*** (GAEC, EARL, SCEA, etc.), soit qui exercent une activité de commercialisation ou de transformation qui repose en majeure partie sur l'activité de production agricole de ses membres (SARL, SAS, etc.);</u> - Etablissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole****, Associations sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole <u>ou s'ils exercent une activité de transformation ou de commercialisation reposant en majeure partie sur l'activité de production agricole de ses membres ;</u> - Les coopératives agricoles (hors CUMA). <u>*Une exploitation agricole est une unité de production remplissant les critères suivants : produire des produits agricoles, avoir une gestion courante indépendante, atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux. Son existence juridique se matérialise par un numéro de SIRET.</u> <u>**Les associés exploitants sont soit :</u> - <u>Les exploitants agricoles individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire ;</u> - <u>Les personnes morales dont l'activité principale exercée (APE) correspond à une activité agricole***, si elles sont détenues à plus de 50% par des exploitants agricoles individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire.</u> <u>***L'activité de production agricole s'entend au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime</u> <u>****tels que régis par le livre VIII du code rural et de la pêche maritime</u>																																																

Dépenses non Eligibles Pour les trois volets	<ul style="list-style-type: none"> - Les investissements immobiliers ; - Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes ; - Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ; - Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ; - Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ; - Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ; - Le temps de travail lié à l'auto construction ; - Les consommables ; - Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ; - Les achats d'animaux ou de cheptel ; - Les locaux à usage administratifs et les vestiaires ; - Les parkings, - Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable ; - Les frais de montage de dossier de subvention ; - Les frais de fonctionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les investissements immobiliers ; - Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes ; - Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ; - Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ; - Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ; - Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ; - Le temps de travail lié à l'auto-construction ; - Les consommables ; - Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ; - Les achats d'animaux ou de cheptel ; - Les locaux à usage administratifs et les vestiaires ; - Les parkings, - Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable ; - Les frais de montage de dossier de subvention ; - Les frais de fonctionnement ; - <u>Les dépenses d'habillement ;</u> - <u>Les abonnements ;</u> - <u>Les véhicules, les tracteurs et les quads ;</u> - <u>Les plaquettes et flyers de communication et les frais de fonctionnement de sites Internet ;</u> - <u>Le petit mobilier déplaçable (chaises, tables, vaisselle...).</u>
Co-financeurs Pour les trois volets	<ul style="list-style-type: none"> - Départements ; - Autres collectivités ; - LEADER ; - Etablissements publics de l'Etat. 	<p style="text-align: center;">Inchangé</p>
Modalités d'attribution de l'aide pour les trois volets	<ul style="list-style-type: none"> - Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait –au fil de l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ; - Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acceptation du dossier ; - La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé ; - Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région, au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles. <p>➤ Tout commencement des investissements avant le dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet du dossier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait –au fil de l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ; - Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acceptation du dossier ; - Toute demande déposée sur la plateforme qui ne sera pas validé ou complété, au bout de 12 mois, sera clôturé. - La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé ; - Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région, au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles. <p>➤ Tout commencement des investissements avant le dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet du dossier</p>

<p>Modalités de versement de l'aide par la Région pour les trois volets</p>	<p>L'aide est versée sous forme de subvention.</p> <p>Le règlement de la subvention interviendra de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des acomptes seront versés après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la présentation des états récapitulatifs des dépenses HT payées et des factures au titre de l'opération subventionnée, par le bénéficiaire, et précisant la nature des dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €. - le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la production, par le bénéficiaire, d'un état récapitulatif des dépenses HT payées, des recettes perçues et/ou à percevoir et des factures au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes. <p>Les demandes de paiement sont à déposer sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/</p>	<p>L'aide est versée sous forme de subvention.</p> <p>Pour le versement des acomptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services régionaux procéderont à la vérification du service fait sous réserve de la présentation par le bénéficiaire des états récapitulatifs des dépenses HT payées précisant la nature des dépenses et des factures correspondantes, au titre de l'opération subventionnée ; - Des acomptes seront ensuite versés par les services régionaux, sur présentation des états récapitulatifs des dépenses HT payées ; - Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €. <p>Pour le versement du solde :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services régionaux procéderont à la vérification du service fait sous réserve de la présentation par le bénéficiaire de l'état récapitulatif des dépenses final HT payées et des recettes perçues et/ou à percevoir précisant la nature des dépenses et des recettes et des factures correspondantes, au titre de l'opération subventionnée ; - Le solde sera ensuite versé par les services régionaux, sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses final HT payées et des recettes perçues <p>Les demandes de paiement sont à déposer sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/</p>
<p>Modalités relatives à la transition avec l'ancien dispositif</p>		<p><u>Les dossiers déposés antérieurement à la date du 1^{er} mars 2023 seront instruits selon les termes du précédent dispositif.</u></p>

DOSSIERS PASS'AGRI FILIERES

TABLEAU RECAPITULATIF PAFI CP 26 MARS 2024

	Raison sociale	Objet	Type d'agriculture	Coût Total (€ HT)	Dépenses subventionnables (€ HT)	Taux d'intervention Région	Subvention Région	Dépenses subventionnables Départements	Taux d'intervention Département du Nord	Subvention Département	Taux d'intervention Département du Nord (bonification JA)	Total subvention bonification JA	Total subvention Département du Nord	Régime d'aide
1	ASSOCIATION ARC EN CIEL Mme Mireille FOLTZ Résidence les marronniers Boulevard Broussais Immeuble les marronniers 59460 JEUMONT	Acquisition de serres, de tunnels, de matériel de production, d'un système d'irrigation, d'une citerne souple, d'une motopompe, d'une enceinte phytotronique, de matériel de récolte, d'une chambre froide et d'une balance de précision	AB	65 475,01	30 000,00	50%	15 000,00 €	30 000,00	10%	3 000,00 €			3 000,00 €	Règlement (UE) n° 1408/2013
2	SAS LE CHEMIN DE LA FERME M. Benjamin VIEREN 1004 route de la longue croix 59190 STAPLE	Aménagement d'une salle de salaison et de fumaison, pose d'une dalle béton et acquisition d'une chambre froide	Conventionnelle	33 460,66	30 000,00	30%	9 000,00 €	30 000,00	10%	3 000,00 €			3 000,00 €	Régime cadre exempté de notification n° SA.108468
3	M. Christophe COCKENPOT 5080 RN 41 59480 ILLIES	Acquisition de plants de vignes et de matériel de palissage	Conventionnelle	123 281,92	30 000,00	30%	9 000,00 €	30 000,00	10%	3 000,00 €			3 000,00 €	Règlement (UE) n° 1408/2013
4	SCEA FRUITS DES WEPPE M. Sébastien HUYGHE 29 rue du haut pommereau 59249 AUBERS	Acquisition d'un palettiseur automatisé	Conventionnelle	97 000,00	30 000,00	30%	9 000,00 €	30 000,00	10%	3 000,00 €			3 000,00 €	Régime cadre exempté de notification SA.108468
5	EARL GEERAERT ALEXIS M. Alexis GEERAERT 18 chemin du Preckhouck 59122 KILLEM	Acquisition de deux systèmes de ventilation	Conventionnelle	29 731,82	29 731,82	30%	8 919,55 €	29 731,82	10%	2 973,18 €	20%	594,64 €	3 567,82 €	Règlement (UE) n° 1408/2013
2	EARL STAES PÈRE ET FILS M. Henri STAES 2051 bogaerstraete 59190 HONDEGHEM	Acquisition d'un banc coureur, d'une table tournante et de deux bungalows	AB	36 238,00	30 000,00	35%	10 500,00 €	30 000,00	5%	1 500,00 €			1 500,00 €	Régime cadre exempté de notification SA.108468
7	M. Alexandre RYCKELYNCK 711 route de Borre 59232 VIEUX-BERQUIN	Acquisition d'une dérouleuse pailleuse, de deux silos de stockage et d'une vis à grain.	Conventionnelle	33 817,00	30 000,00	30%	9 000,00 €	30 000,00	10%	3 000,00 €			3 000,00 €	Règlement (UE) n° 1408/2013
8	GAEC DE LA RICARDERIE M. Pierre MOUCHON 700 rue de la ricarderie 59235 BERSEE	Acquisition d'une poinçonneuse à poireaux	AB	2 350,00	2 350,00			2 350,00	60%	1 410,00 €	20%	282,00 €	1 692,00 €	Règlement (UE) n° 1408/2013

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : ASSOCIATION ARC EN CIEL

Représentant légal : Mme Mireille FOLTZ

Adresse : Résidence les marronniers – boulevard Broussais immeuble marronniers – 59460 JEUMONT

N° SIRET : 380 421 693 00033

Date de réception de la demande de subvention : 28/07/2023

N° de dossier PAS : PAFI2.1-000672

PRESENTATION DU PROJET :

Production et commercialisation de fruits et légumes biologiques

Acquisition de serres, de tunnels, de matériel de production, d'un système d'irrigation, d'une citerne souple, d'une motopompe, d'une enceinte phytotronique, de matériel de récolte, d'une chambre froide et d'une balance de précision

Type de production : maraîchage, verger, plantes aromatiques

Type de production concerné par le projet : maraîchage, verger, plantes aromatiques

Production nouvelle : fruits, légumes et plantes aromatiques biologiques

L'association Arc-En-Ciel est une association de loi 1901 sans but lucratif d'insertion par le travail. Elle a été créée en 1990 et dispose de quatre ateliers d'insertion : rénovation, espaces verts, propreté et hygiène et confection. L'association dispose de terres agricoles aux jardins de Quewette à Jeumont et elle met en place nouvelle activité de production de fruits, légumes et plantes aromatiques biologiques. L'association s'est donnée pour mission de proposer à la vente des fruits et légumes biologiques cultivés dans le respect de l'environnement et des sols.

Toute l'exploitation sera conduite sous le mode de l'agriculture biologique.

Pour assurer la réussite du projet, il est nécessaire d'investir dans différents matériels :

- Deux tunnels pour les cultures de plein champ ;
- Deux serres équipés d'un ventilateur suspendu, de tubes de sciage, d'un enrouleur de bâches, d'un thermostat électronique, d'une nappe chauffante, de plaques de semis et de tables de cultures. Des travaux d'électricité sont également nécessaire dans les deux serres.
- Un système d'irrigation comprenant 4 asperseurs, des voiles de forçage, un filet d'ombrage et des filets anti-insectes ;
- Une citerne souple de stockage d'eau et une motopompe ;
- Des films d'ensilage pour effectuer du « tarping ». Il s'agit d'une méthode permettant d'éviter la pousse de mauvaises herbes et réguler le taux d'humidité des sols pendant la saison hivernale. Elle permet également d'améliorer la décomposition du compost lorsque celui-ci est déposé sous les films pour enrichir les sols ;
- Une enceinte phytotronique qui permettra de faire varier la température, l'humidité et la luminosité et ainsi fournir aux plantes des conditions de développement optimales ;
- Un chariot et une brouette benne pour la récolte ;
- Une chambre froide pour la conservation des légumes.

Il existe déjà un point de vente de produits fabriqués par l'association mais celui-ci doit subir des travaux d'isolation par la pose de panneaux. Il est également prévu l'acquisition d'une balance de précision.

Le volume annuel de production est estimé à 13 t de légumes, 7 t de fruits et de 100 kg de plantes aromatiques par an.

Les fruits, les légumes et les plantes aromatiques seront commercialisés en vente directe, sur le marché de Jeumont et en vente en ligne en partenariat avec « la ruche qui dit oui ».

Le projet s'inscrit dans les objectifs Sambre-Avesnois et Thiérache, notamment dans l'engagement 1.3.1 « favoriser la transition de l'agriculture vers une agriculture écologique et de qualité par une politique locale de l'alimentation ambitieuse ».

Taux d'intervention de la Région : 50%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT				
Postes de dépenses	COUT TOTAL	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
2 tunnels plein champ	3 956,00 €	3 956,00 €	Région Hauts-de-France	15 000,00 €
2 serres débâchables et fournitures associées	4 337,00 €	4 337,00 €	Département du Nord	3 000,00 €
Equipement des serres : ventilateur suspendu, enrouleur de bâches, thermostat électronique, nappe chauffante, plaques de semis, tubes de sciage, tables de cultures et fournitures associées	5 739,84 €	5 739,84 €	Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne	5 000,00 €
Travaux d'électricité pour les serres	9 993,20 €	9 993,20 €	Autofinancement	42 475,01 €
1 système d'irrigation : asperseurs, chariot dévidoir, voiles de forçage, filets d'ombrage, filet anti-insectes et fournitures associées	2 263,89 €	2 263,89 €		
1 citerne souple et une motopompe	2 695,22 €	2 695,22 €		
Films d'ensilage	1 473,64 €	1 473,64 €		
1 enceinte phytotronique et fournitures associées	17 805,00 €	17 805,00 €		
Matériel de récolte : chariot et brouette	1 306,00 €	1 306,00 €		
1 chambre froide positive	5 604,22 €	5 604,22 €		
1 balance de précision	209,00 €	209,00 €		
Dépose, évacuation de la toiture et refonte de la toiture du magasin du magasin de vente, du vestiaire et du bureau.	10 092,00 €	-		
TOTAL	65 475,01 €	55 383,01 € Plafonné à 30 000,00 €	TOTAL	65 475,01 €

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 publié au JOUE du 22 février 2019.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
28/07/2023	28/07/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES
Raison Sociale : SAS LE CHEMIN DE LA FERME
Nom d'enseigne : LE CHEMIN DE LA FERME
Représentant légal : M. Benjamin VIEREN
Adresse : 1004 route de la longue croix – 59190 STAPLE
N° SIRET : 523 762 177 00013
Date de réception de la demande de subvention : 17/10/2023
N° de dossier PAS : PAFI2.1-000819

PRESENTATION DU PROJET :

Transformation de viande de porcs

Aménagement d'une salle de salaison et de fumaison, pose d'une dalle béton et acquisition d'une chambre froide

Type de production : élevage porcin

Type de production concerné par le projet : élevage porcin

Activité à conforter pour la transformation : charcuterie et plats préparés (lard fumé cru et cuit, jambon, bacon, rillettes, saucissons, saucisses, pâtés, potjevleesch)

La SAS « le chemin de la ferme » est une société commerciale ayant pour objet la transformation et la vente en circuit court. Elle a été créée en 2021. M. Vieren transforme et commercialise la viande porcs issue de son exploitation individuelle.

M. Vieren transforme la viande de porcs au sein de l'exploitation à raison de 8 porcs par semaine pour la fabrication de rôtis, côtelettes, rouelles, escalopes, filets mignon, etc.

Le projet consiste à développer l'atelier de transformation afin d'élargir la gamme de produits transformés.

Pour ce faire, M. Vieren souhaite aménager un local de 80 m² attenant à l'atelier de transformation existant sur l'exploitation. L'aménagement du local servira de salle de fumaison et de salaison. L'aménagement du local consiste en des travaux d'isolation, de plomberie, d'électricité et de menuiserie, la mise en place d'un système de climatisation et la pose de carrelages et d'une dalle béton. Une chambre froide y sera également installée. Ce projet permettra de gagner en efficacité, de pérenniser l'emploi de 4 salariés et de proposer une nouvelle gamme de produits à la clientèle.

Les produits transformés sont commercialisés en vente directe à la ferme et aux boucheries du territoire.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT				
Postes de dépenses	COUT TOTAL	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Aménagement d'une salle de salaison et de fumaison : travaux d'isolation, d'électricité, menuiserie, plomberie et pose de carrelages)	23 176,32 €	23 176,32 €	Région Hauts-de-France	9 000,00 €
Pose d'une dalle béton (dépenses non éligibles : contribution environnementale et responsabilité élargie)	1 198,71 €	1 163,75 €	Département du Nord	3 000,00 €
1 chambre froide et fournitures associées	9 085,63 €	9 805,63 €	Autofinancement	21 460,66 €
TOTAL	33 460,66 €	34 145,70 € Plafonné à 30 000,00 €	TOTAL	33 460,66 €

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses

17/10/2023

Fin prévisionnelle de l'opération

17/10/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : M. Christophe COCKENPOT

Adresse : 5080 RN41 – 59480 ILLIES

N° SIRET : 383 765 120 00027

Date de réception de la demande de subvention : 14/10/2023

N° de dossier PAS : PAFI2.1-000823

PRESENTATION DU PROJET :

Production de raisins

Acquisition de plants de vignes et de matériel de palissage

Type de production : vignes, blé, escourgeon, maïs

Type de production concerné par le projet : viticulture

Production nouvelle : vin blanc de cépage Chardonnay

M. Christophe Cockenpot s'est installé en 1985 sur une superficie de 50 ha en cultures céréalières. M. Cockenpot souhaite créer un atelier viticole de 3,5 ha de cépage Chardonnay pour l'élaboration d'un vin blanc.

Le projet consiste à planter 16 500 plants de vignes de cépage Chardonnay. M. Cockenpot a également besoin de matériel de palissage : des piquets, des fils, des tendeurs, des amarres, des câbles, un d'enfoncement; un mandrin, un outil de pose amarres et une pince.

La première récolte est prévue pour 2024 avec une estimation de 25 tonnes de raisins.

La production de raisins sera commercialisée à la société TERNOVEO et aux cavistes.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT				
Postes de dépenses	COUT TOTAL	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Plants de vigne (dépenses non éligibles : redevances et traitement à l'eau chaude)	44 971,00 €	42 929,00 €	Région Hauts-de-France	9 000,00 €
Matériel de palissage : piquets, fils, tendeurs, amarres, câbles, outil d'enfoncement, mandrin, outil de pose amarres, pince et fournitures associées	78 310,92 €	78 310,92 €	Département du Nord	3 000,00 €
			Prêt	111 281,92 €
TOTAL	123 281,92 €	110 980,92 € Plafonné à 30 000,00 €	TOTAL	123 281,92 €

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 publié au JOUE du 22 février 2019.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
14/10/2023	14/10/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : SCEA FRUITS DES WEPPEES

Représentant légal : M. Sébastien HUYGHE

Nom d'enseigne : FRUITS DES WEPPEES

Adresse : 29 rue du haut pommereau – 59249 AUBERS

N° SIRET : 509 562 294 00017

Date de réception de la demande de subvention : 01/06/2023

N° de dossier PAS : PAF12.1-000630

PRESENTATION DU PROJET :

Commercialisation de pommes et de poires
Acquisition d'un palettiseur automatisé

Type de production : pommes, poires, betteraves, colza, blé, pommes de terre

Type de production concerné par le projet : arboriculture

Activité à conforter pour la commercialisation : pommes et poires

M. Sébastien Huyghe s'est installé en 2008 sur une superficie de 232 ha en polyculture dont 45 ha de verger.

D'ici 2025, M. Huyghe souhaite augmenter la surface du verger de 15 ha afin de développer la production de pommes et de poires.

Actuellement, M. Huyghe produit 2 037 t de fruits et l'objectif est de passer à une production de 2 350 t de fruits. Outre la vente de pommes et poires, M. Huyghe commercialise également des jus de fruits et des compotes fabriqués avec les fruits trop mûrs de son exploitation.

M. Huyghe souhaite investir dans un palettiseur automatique qui permettra d'améliorer les conditions de travail dans les bâtiments.

Les pommes et les poires sont commercialisées en vente directe à la ferme et aux GMS du territoire. Un contrat est en cours de signature avec l'enseigne Intermarché des Hauts-de-France. A terme, l'objectif est de pouvoir vendre les fruits au marché de Rungis.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
<i>Postes de dépenses</i>	COUT TOTAL	RECETTES	
Palettiseur automatique	97 000 €	Région Hauts-de-France	9 000 €
		Département du Nord	3 000 €
		Prêt	85 000 €
TOTAL	97 000 € Plafonné à 30 000 €	TOTAL	97 000 €

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
01/06/2023	01/06/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : EARL GEERAERT Alexis

Représentant légal : M. lexis GEERAERT

Adresse : 18 chemin de preckhouck – 59122 KILLEM

N° SIRET : 880 847 561 00011

Date de réception de la demande de subvention : 24/08/2023

N° de dossier PAS : PAFI2.1-000753

PRESENTATION DU PROJET :

Production de poulets de chair
Acquisition de deux systèmes de ventilation

Type de production : élevage de poulets de chair.

Type de production concerné par le projet : aviculture.

Production à conforter : poulets de chair.

M. Alexis GEERAERT s'est installé en 2020 sur une superficie de 1 ha et possède un cheptel de 40 000 poulets de chair. Le projet consiste à remplacer le système de ventilation actuel des deux bâtiments d'élevage afin de garantir une ventilation conforme à leur besoin. Cette ventilation est équipée de cheminées d'évacuation et de ventilateurs à hélices pour être installés dans le conduit. L'optimisation des flux dans les cheminées augmente le débit d'air des ventilateurs et réduit la consommation d'énergie. De plus, les ventilateurs sont réglables à distance.

M.Geeraert produit 315 000 poulets par an.

Les poulets sont commercialisés à l'abattoir de la société d'aliments belges Vanden Avenne.

Taux d'intervention Région : 30 %

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour apporter une aide de 10 % supplémentaire et une bonification jeune agriculteur de 20 %.

	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
<i>Postes de dépenses</i>	COUT TOTAL	RECETTES	
Système de ventilation	29 731,82 €	Région Hauts-de-France	8 919,55 €
		Département du Nord	3 567,82 €
		Prêt	17 244,45 €
TOTAL	29 731,82 €	TOTAL	29 731,82 €

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 du 21 février 2019 paru au JOUE du 22 février 2019.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
24/08/2023	24/08/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : EARL STAES PERE ET FILS

Représentant légal : M. Henri STAES

Adresse : 2051 bogaerstraete – 59190 HONDEGHEM

N° SIRET : 480 435 973 00015

Date de réception de la demande de subvention : 12/09/2023

N° de dossier PAS : PAFI2.1-000776

PRESENTATION DU PROJET :

Commercialisation de pommes de terre biologiques

Acquisition d'un banc couseur, d'une table tournante et de deux bungalows

Type de production : blé, betteraves, carottes, chanvre, colza, féveroles, endives, lin fibres, maïs, oignons, orge, petits pois, haricots, pommes de terre, triticalesType de production concerné par le projet : légumesActivité à conforter pour la commercialisation : pommes de terre

M. Henri Staes s'est installé en 2004 sur une superficie de 108,25 ha en polyculture dont 18 ha sont dédiés à la culture de pommes de terre. Toute son exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique.

Actuellement, M. Staes produit et commercialise des pommes de terre à chair ferme conditionnées en sachets de 2 kg fermés par des agrafes. Ce système de fermeture ne permet pas d'avoir un conditionnement étanche et peut occasionner des blessures chez les consommateurs.

Ainsi, afin d'obtenir une meilleure valorisation de la production, M. Staes souhaite modifier le packaging en investissant dans un banc couseur. Cet équipement est conçu pour emballer des sacs et les couvrir. Il est également prévu une table tournante qui sera placée à la sortie du banc couseur et un plateau à bascule pour peser les sacs avant expédition. Le volume de vente est de 5 tonnes de pommes de terre par an.

De plus, M. Staes souhaite vendre les pommes de terre en vente directe sur deux sites, à Longue Croix et à Méteren. Pour ce faire, il souhaite investir dans deux bungalows qui protégeront ces distributeurs.

Les pommes de terre sont commercialisées en vente directe sur les communes de Longue Croix et Méteren, aux magasins, aux épiceries et aux supermarchés du territoire

Taux d'intervention de la Région : 35%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 5%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
<i>Postes de dépenses</i>	COUT TOTAL	RECETTES	
Banc couseur et équipements	18 990 €	Région Hauts-de-France	10 500 €
Table tournante et fournitures associées	4 500 €	Département du Nord	1 500 €
Plateau à bascule	1 748 €	Prêt	24 238 €
2 bungalows	11 000 €		
TOTAL	36 238 €	TOTAL	36 238 €
	Plafonné à 30 000 €		

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
12/09/2023	12/09/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : M. Alexandre RYCKELYNCK

Adresse : 711 route de Borre – 59232 VIEUX-BERQUIN

N° SIRET : 522 288 992 00012

Date de réception de la demande de subvention : 27/09/2023

N° de dossier PAS : PAF12.1-000763

PRESENTATION DU PROJET :

Production ovine

Acquisition d'une dérouleuse pailleuse, de deux silos de stockage d'alimentation et d'une vis à grain

Type de production : blé, colza, lin, pommes de terre, élevage ovin

Type de production concerné par le projet : élevage ovin

Production à conforter : brebis

M. Alexandre Ryckelynck s'est installé en 2010 sur une superficie de 66 ha en polyculture et possède un cheptel de 250 brebis.

En 2020, M. Ryckelynck a bénéficié d'une subvention régionale de 8 984,72 € au titre du dispositif Pass'Agri filières pour le financement de matériel d'élevage et de travaux d'électricité de la bergerie (le dossier est soldé).

Actuellement, le paillage et la distribution du foin se font manuellement. M. Ryckelynck souhaite mécaniser ces tâches et investir dans une dérouleuse pailleuse. Cet équipement permettra d'améliorer les conditions de travail et le bien-être animal avec un paillage plus homogène.

M. Ryckelynck souhaite également investir dans deux silos de stockage de céréales avec vis de remplissage et de reprise afin de fabriquer un aliment fermier constitué des céréales produites sur l'exploitation.

M. Rickelynck vend 360 agneaux par an.

Les agneaux sont découpés au sein de l'exploitation et conditionnés en barquettes sous-vides pour être commercialisés aux deux points de ventes collectifs « au rendez-vous fermier » à Lagogue et Norrent-Fontes.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
Postes de dépenses	COUT TOTAL	RECETTES	
1 dérouleuse pailleuse	15 400 €	Région Hauts-de-France	9 000 €
2 silos de stockage et 1 vis à grain	18 417 €	Département du Nord	3 000 €
		Prêt	18 000 €
		Autofinancement	3 817 €
TOTAL	33 817 € Plafonné à 30 000 €	TOTAL	33 817 €

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 publié au JOUE du 22 février 2019.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses

27/09/2023

Fin prévisionnelle de l'opération

27/09/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : GAEC DE LA RICARDERIE

Représentant légal : M.Pierre MOUCHON

Adresse : 700 rue de la ricarderie 59235 BERSEE

N° SIRET : 951 423 185 00010

Date de réception de la demande de subvention : 19/09/2023

N° de dossier PAS : PAFI2.1-00058

PRESENTATION DU PROJET :

Production de poireaux biologiques
Acquisition d'une poinçonneuse à poireaux

Type de production : maraîchage biologique.

Type de production concerné par le projet : légumes.

Production à conforter : poireaux.

M. Pierre Mouchon s'est installé en avril 2023 sur une superficie de 3,80 ha en maraîchage biologique. Toute son exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique.

Afin de gagner en temps, M. Mouchon souhaite investir dans une poinçonneuse d'occasion pour planter les poireaux.

Taux d'intervention Région : 0 % (pas de financement sur le matériel d'occasion)

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour apporter une aide de 60 % supplémentaire et une bonification jeune agriculteur de 20 %.

	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
<i>Postes de dépenses</i>	COUT TOTAL	RECETTES	
Poiçonneuse à poireaux	2 350 €	Région Hauts-de-France	- €
		Département du Nord	1 692 €
		Prêt	658 €
TOTAL	2 350 €	TOTAL	2 350 €

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 du 21 février 2019 paru au JOUE du 22 février 2019.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
19/09/2023	19/09/2026



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE
DEMANDES EXCEPTIONNELLES**

ASSOCIATION	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Nord
	<i>statuts</i> Syndicat agricole <i>date de création</i> 1902 <i>siège social</i> 2 rue de l'Epau 59230 SARS ET ROSIERES Tél : 03 27 09 19 29 Mail : pdebaisieux@fdsea59-62.fr <i>Président</i> Monsieur Laurent VERAEGHE
AIRE D'INFLUENCE	Nord-Pas de Calais
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire
OBJECTIFS GENERAUX	Organisation du Congrès National de la FNSEA les 26, 27 et 28 mars 2024 au Kursaal de Dunkerque
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	<p>Ce congrès est mis en place annuellement dans un département différent. Les FDSEA du Nord et du Pas-de-Calais ont été retenues pour l'organisation de cet événement. Elles ont donc à leur charge d'organiser l'accueil de près de 1 300 congressistes, représentant agriculteurs de l'ensemble de la France et d'Outre-Mer, et des représentants des organisations professionnelles, des administrations et des autres partenaires du monde agricole.</p> <p>La FDSEA 59 assurera la logistique et le déroulé du congrès.</p> <p>- Déroulé :</p> <p>*26/03 : accueil à huit clos, suivi d'une soirée conviviale, *27/03 : accueil à huit-clos jusqu'à la mi-journée, suivi d'une soirée de gala, La prise de parole des différents élus est prévue après l'ouverture aux personnes extérieures vers 18h, *28/03 : ouverture de la journée aux partenaires extérieurs : table ronde, débats...</p> <p>Les objectifs sont multiples pour la FDSEA 59-62 : partager le savoir-faire et le savoir-être des agriculteurs du territoire, faire découvrir la diversité du terroir et montrer la richesse des départements du Nord et du Pas-de-Calais, et rassembler les représentants agricoles de toute la France.</p>

OBJET DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024	ACTION CONCERNEE	BP action	Montant sollicité	% BP
	Organisation du Congrès FNSEA les 26, 27 et 28 mars à Dunkerque	585 951 €	Environ 25 000 €	4 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	298 156	Subventions :	
Services extérieurs	63 699	Départements	50 000	
Autres services extérieurs	117 000	Région	100 000	
Charges de personnel	107 096	Communauté Urbaine de Dunkerque	60 000	
		Partenaires (Organisations Professionnelles Agricoles)	315 951	
		Dons en nature	60 000	
	TOTAL	585 951	TOTAL	585 951

MONTANT PROPOSE 2024	Subvention exceptionnelle : 15 000 € (soit 2,5 % du BP)
----------------------	---------------------------------------------------------

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole.

Le rapport a pour objet :

- l'attribution de subventions au titre du dispositif Pass'Agri Filières Hauts-de-France, pour le financement de projets d'investissements agricoles,
- l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) du Nord, pour l'organisation du congrès national de la FNSEA à Dunkerque.

1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF PASS'AGRI FILIERES HAUTS-DE-FRANCE

Le Département du Nord a souhaité s'investir plus fortement pour soutenir la profession agricole et les projets des agriculteurs dans le cadre de sa politique départementale en faveur de l'agriculture.

L'assemblée départementale a voté à l'unanimité la participation au dispositif Pass'Agri Filières Hauts-de-France le 20 mars 2023 (délibération N° DRE/2023/58), dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France.

Le dispositif Pass'Agri Filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme.

Ce dispositif s'articule en trois volets :

- Volet 1 : investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole,
- Volet 2 : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole,
- Volet 3 : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Ce dispositif cadré d'aide aux investissements permet au Département d'intervenir pour des projets entre 2 000 et 30 000 € HT, avec des taux d'intervention variables en fonction du mode de production (agriculture biologique, référentiel sous Signes Officiels de Qualité (SIQO) ou agro-écologique).

En complément des mesures adoptées dans la délibération du 20 mars 2023, il est proposé d'accorder une bonification de 20 % à destination des jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans,

conformément aux modalités présentées dans la délibération de la Région Haut-de-France (annexe 1) et répondant aux conditions énumérées ci-dessous :

- les exploitants doivent avoir leur siège d'exploitation sur le territoire départemental,
- les investissements éligibles doivent relever des 3 volets pré-cités,
- le matériel d'occasion est éligible dans les investissements soutenus,
- le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 € HT et les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.

Un comité des financeurs s'est réuni le 7 décembre 2023, en présence des différents Départements participants et de la Région Hauts-de-France pour confirmer l'éligibilité des dossiers.

Les 8 dossiers de subventions du Nord éligibles sont récapitulés dans le tableau, en annexe 2, et les fiches descriptives en annexe 3.

2) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (FDSEA) DU NORD POUR L'ORGANISATION DU CONGRES DE LA FNSEA

Le congrès est mis en place annuellement dans un département différent.

Les FDSEA du Nord et du Pas-de-Calais ont été retenues pour l'organisation de cet événement les 26, 27 et 28 mars 2024 à Dunkerque.

Elles ont donc à leurs charges d'organiser l'accueil de près de 1 300 congressistes, représentants agricoles de l'ensemble de la France et d'Outre-Mer, et des représentants des organisations professionnelles, des administrations et des autres partenaires du monde agricole.

La FDSEA du Nord assurera la logistique, le déroulé du congrès et assumera la gestion du budget.

Les objectifs de ce congrès sont multiples :

- partager le savoir-faire et le savoir-être des agriculteurs du territoire,
- faire découvrir la diversité du terroir et montrer la richesse des Départements du Nord et du Pas-de-Calais,
- rassembler les représentants agricoles de toute la France.

La fiche détaillée de cette demande est reprise en annexe 4.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 21 759,82 € aux agriculteurs du territoire éligibles au dispositif Pass'Agri Filières, conformément au tableau joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes d'exécution en rapport avec lesdites subventions ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 21 759,82 € sur l'opération 23003OP003 ;
- d'attribuer à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Nord, une subvention de 15 000 € pour l'organisation du congrès national de la FNSEA à Dunkerque ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 15 000 € sur l'opération 23003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E38	200 000 €	0 €	21 759,82 €
23003OP003	23003E15	1 140 000 €	0 €	15 000 €

Patrick VALOIS
Vice-Président